

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1172

**IL ETAIT UNE FOIS LE PAS DE
CALAIS LIBERE**

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment son article L1336-1

Vu le code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-467 du 20 mars 2024 règlementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'organisation des festivités de « Il était une fois le Pas de Calais libéré », et qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 6 septembre 2025, de 6h à 19h :

- Boulevard Victor Hugo (de la place de la République vers la rue du 11 Novembre)
- Rue Marcelin Berthelot (du boulevard V. Hugo vers la place St Eloi)
- Boulevard Jean Moulin (de la place St Eloi vers la place du Dr Dhénin)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 6 septembre 2025, de 6h00 à 17h :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Place Lamartine
- Rue du Pont de Pierre
- Rue du Halage (à l'angle de la rue du Pont de Pierre à la rue A. Lamandin)
- Rue A. Lamandin
- Rue Marmottan
- Avenue Winston Churchill
- Rue Prévost
- Boulevard Voltaire
- Boulevard Vauban
- Rue Delattre de Tassigny (à l'angle du boulevard Salengro à la rue F. Bar)
- Rue Fernand Bar

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 6 septembre 2025, de 12h à 17h :

- Place I. Rabin (face à la place Lamartine)
- Rue S. Carnot
- Place de la République

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire le samedi 6 septembre 2025 de 15h00 à 16h00 :

- Rond-point Jésus Christ
- Rue du Pont de Pierres
- Rue du Halage (à l'angle de la rue du Pont de Pierre à la rue A. Lamandin)
- Rue A. Lamandin
- Avenue Winston Churchill
- Rue Prévost
- Place Légillon
- Boulevard Voltaire
- Place A. Morel
- Boulevard Vauban
- Rue Delattre de Tassigny (à l'angle du boulevard Salengro à la rue F. Bar)
- Rue Fernand Bar
- Rond-point Pierre et Marie Curie

Article 5 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 6 septembre 2025 de 15h à 17h :

- Rue F. Bar (à l'angle de la rue Curie vers la rue S. Carnot, sauf accès commerce)
- Rue du Tribunal (à l'angle de la rue Curie vers la rue S. Carnot, sauf accès parking I. Rabin)
- Rue Faidherbe (du boulevard Kitchener vers la rue S. Carnot)
- Rue A. France
- Rue Sadi Carnot
- Rue L. Blanc (à l'angle de la place St Vaast à la rue S. Carnot)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue Lamartine
- Rue Marmottan

Article 6 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 6 septembre 2025 de 15h à 19h :

- Grand'Place (partie comprise entre la rue A. France et la rue du Pot d'Étain)

Article 7 : La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire le samedi 6 septembre 2025 de 18h00 à 19h00 :

- Boulevard Victor Hugo
- Rue Marcelin Berthelot (du boulevard V. Hugo à la place St Eloi)
- Place St Eloi
- Boulevard Jean Moulin
- Place du Dr Dhénin
- Rond-point St Pry
- Avenue de Bruay

Article 8 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs.

Article 9 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

Article 11 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 15 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Bethune, le 12 août 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,